



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-115 **Conseil municipal du 18 décembre 2023**

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS.

Excusé(s) : Isabelle BOURSE et Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Date de la publication : 20 décembre 2023

2023-115 - VOIRIE ET RESEAUX - TRANSFERT DE COMPETENCE « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » A TE44

Rapporteur : Mireille LOIRAT

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (ex SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. Le syndicat propose des compétences à la carte, notamment en terme d'éclairage public.

Conformément à l'article 4-2-2 de ses statuts, TE44 peut exercer *au lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :*

- *La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,*
- *La maintenance préventive et curative de ces installations,*
- *La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,*
- *Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.*

Sur cette base, la collectivité a déjà transféré sa compétence « investissement des installations d'éclairage public » par délibération du 26 juin 2007 pour la commune historique Saint-Géréon et par délibérations du 24 septembre 2007 et du 7 novembre 2011 pour la commune historique d'Ancenis.

Elle souhaite aujourd'hui transférer la compétence « Investissement et maintenance éclairage public » à Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui l'exécutera en lieu et place de la commune.

Par le biais de ce transfert de compétence, la commune pourra bénéficier d'une ingénierie technique dédiée, permettant d'accélérer l'optimisation de l'éclairage public (performance, coûts avec des achats à l'échelle du syndicat, suivi technique, ...).

Sur le périmètre transféré

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

L'inventaire du patrimoine transféré a eu lieu entre juillet et octobre 2023. A la demande de TE44 le patrimoine suivant sera exclu du transfert et restera en maintenance par la ville :

- Eclairage des terrains sportifs, dans la mesure où il s'agit d'une compétence spécifique que TE44 ne prend pas en charge
- Feux de signalisation, dans la mesure où il s'agit d'une compétence spécifique que TE44 ne prend pas en charge
- Mâts d'éclairage du terrain de camping, dans la mesure où les mats ne sont pas situés sur une voie de circulation ouverte au public,
- Mâts d'éclairage public munis de projecteurs au nombre de quatre situés sur le parking de la Charbonnière dans la mesure où ils ne peuvent être pilotés que depuis la salle de la Charbonnière.

La pose et dépose des illuminations de Noël pour la saison 2023-2024 sera effectuée par la commune, Territoire d'énergie Loire-Atlantique autorisant la collectivité à intervenir sur le patrimoine transféré pour réaliser la dépose prévue en janvier 2024.

Dans le cas où la ville ne souhaiterait pas faire réaliser les prochaines pose/dépose d'illuminations de Noël par le biais de TE44 et de son prestataire, une convention d'occupation devra être établie entre les collectivités intéressées dans le cadre des campagnes futures.

Dans le cadre dudit transfert de compétence, l'accès aux ouvrages d'éclairage public sera uniquement autorisé à TE44 et son prestataire, ce qui implique notamment que dans le respect de sa démarche de sobriété énergétique ou en cas d'évènements précis, les horloges devront être reprogrammées uniquement par TE44 ou par le biais de son prestataire, et non plus par les agents de la ville, sur la base d'un arrêté municipal pris en amont.

Sur les modalités d'exercice de la compétence transférée

Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose trois niveaux d'interventions, au choix de la commune, comme suit :

- Niveau 1 : curatif
- Niveau 2 : curatif et préventif
- Niveau 3 : curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose à la commune d'intégrer le niveau 2 aux motifs suivants :

- Le patrimoine de la commune et sa gestion actuelle se rapprochent du niveau 2 ;
- Territoire d'énergie Loire-Atlantique ne prend pas de transfert de patrimoine la première année en niveau 3.

La commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- visualiser le patrimoine,
- demander des interventions,
- suivre les demandes en cours,
- suivre la maintenance préventive et curative.

Sur les modalités financières

Les conditions financières d'exercice de cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical. Ceci prend la forme d'une contribution annuelle au syndicat, et des participations financières pour la réalisation de missions d'exploitation des installations d'éclairage public non inclus à la contribution annuelle.

Il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la commune s'élèvera à environ 116 000 euros net de taxes sur la base du montant des contributions délibérées actuellement en vigueur et de l'inventaire des points lumineux et des armoires existants sur le territoire de la commune.

Ce montant comprend :

- le forfait de base,
- la mise à jour de la donnée,
- le traitement préventif de 25 % du patrimoine de la commune,
- quelques interventions en curatif avec la fourniture des pièces,
- la réponse au DT/DICT/ATU.

Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi annuellement en fonction :

- du nombre réel de point lumineux et d'armoires existants sur le territoire de la commune , l'état des lieux initial annexé à la présente délibération étant amené à évoluer selon la maintenance du parc et les travaux d'investissement engagés,
- du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Cette contribution annuelle de transfert de compétence sera réglée en deux fois (janvier et juillet).

Sur le transfert des équipements

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert, la commune demeure propriétaire des installations d'éclairage public transférées. Elles sont mises à disposition de TE44 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée, assumant alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal sera réalisé sur la base du diagnostic mentionné des installations d'éclairage public.

Ce transfert de compétence ne s'accompagnera pas de transfert de moyens humains en l'absence d'agents municipaux affectés à temps plein sur ces missions à la date du transfert, ni de moyens matériels municipaux (exception faite du stock du matériel existant dédié à l'éclairage public, constitué dans le cadre de la gestion en régie municipale). A la date de transfert de cette

compétence, la commune n'aura pas de contrat de prestation de service en cours sur le patrimoine transféré.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence globale en matière d'éclairage public sera donc transférée à TE44.

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et notamment son article 4-2-2,

VU la délibération n°2016-45 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique du 29/09/2016, relative à la modification du cadre général de la maintenance des installations d'éclairage public,

VU la délibération n°2020-76 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique en date du 03/12/2020, déterminant les contributions des collectivités pour la compétence « Investissement et maintenance éclairage public »,

VU la délibération n°2021-63 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique en date du 30/09/2021, approuvant de nouvelles règles de financement des activités de TE44,

VU la délibération du Conseil municipal de St Géréon en date du 29/06/2007 et celle de la ville d'Ancenis datant du 29/06/2007 et du 07/11/2011 portant sur le transfert de compétence « investissement des installations d'éclairage public »

VU l'extrait du diagnostic préalable annexé à la présente délibération en date du 29/12/2022,

VU la plaquette établie par TE44 détaillant le contenu des différents niveaux de prestations

VU le projet de procès-verbal portant mise à disposition des biens meubles et immeubles annexé à la présente délibération,

VU le Comité social territorial du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de transférer la compétence maintenance de l'éclairage public à Territoire d'Energie Loire-Atlantique,

Après l'avis favorable de la commission travaux et infrastructures du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de transférer à Territoire d'énergie Loire-Atlantique la compétence optionnelle « Investissement et maintenance éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que définie à l'article 4-2-2 des statuts du syndicat, sur la base du diagnostic du patrimoine établi contradictoirement et annexé à la présente ;

OPTE pour le niveau de maintenance n°2 « curatif et préventif » ;

PREND ACTE qu'à compter de cette date TE44 assumera la compétence éclairage public dans sa totalité,

PREND ACTE que ce transfert donnera lieu au versement d'une contribution obligatoire annuelle à Territoire d'énergie Loire-Atlantique, ainsi qu'à la prise en charge des opérations curatives,

S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » à TE44,

PREND ACTE qu'aucun moyen humain, ni matériels spécifiques, à l'exception du stock de fournitures restant dans le cadre de la gestion en régie, ne sera transféré à TE44,

PREND ACTE qu'une convention d'occupation annuelle pourra être établie avec Territoire d'énergie Loire-Atlantique dans le cadre des campagnes futures de pose et de dépose des illuminations de Noël,

PREND ACTE que les éventuelles omissions constatées dans l'inventaire effectué entre juin et septembre 2023 ne feront pas l'objet d'une nouvelle délibération, mais d'une simple actualisation de l'inventaire notifiée aux deux parties, est voué à évoluer au gré des extensions ou des suppressions d'éclairage public et que ces évolutions ne feront pas l'objet de délibérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens et les avenants éventuels portant actualisation de l'inventaire,

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
André-Jean VIEAU



Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023

